



Comité interministériel pour la coopération au développement

Procès-verbal de la réunion du 5 avril 2007

Base légale :

- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 14 février 1996 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement)

Membre	Ministère	Présent
BICHLER Marc	Président, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
AGNES Anouk	Finances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BESCH Edmée	Education Nationale (suppl.)	
BRITZ Joseph	Education Nationale	Excusé
GEHL Georges	Environnement	
GENGLER Bob	Fonction publique	Excusé
GUILL Jean	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances (suppl.)	Excusé
KETTELS Tom	Etat - Service des Médias	<input checked="" type="checkbox"/>
KONSBRUCK-SCHMIT Solange	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
LEMAÎTRE Marc	MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
OLINGER Jean	IGF	Excusé
RIECHERT Alex	MAE, secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
RIES Marie-Josée	Economie	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHLIM Romain	Fonction Publique (suppl.)	
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	
SCHWEICH Claude	Agriculture	Excusé
WAGENER Raymond	Sécurité Sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>

Monsieur Ternes, qui coordonne le rapport luxembourgeois sur la cohérence des politiques pour le développement, assiste au point 3 de la réunion.

1. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2007

Les amendements introduits par le Ministère de l'Economie et par la Direction des relations économiques du MAE sont acceptés. Le procès-verbal amendé est approuvé.

Le Ministère des Finances revient brièvement sur le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2006 pour relever une contradiction contenue dans le texte approuvé au sujet de sa collaboration avec la Banque Européenne d'Investissement (voir page 3, dernier alinéa et page 4, premier alinéa). Le Ministère des Finances a signé un MoU avec la BEI qui l'encourage à investir davantage par le biais de l'assistance technique dans de petits organismes de microfinance (page 3, dernier alinéa du PV). L'appui à ces organismes est préféré à l'appui aux organismes confirmés.

Le CID reviendra dans une prochaine réunion sur le site internet contenant des informations sur ses travaux.

3. Cohérence des politiques pour le développement (suivi du dernier CID et contributions des ministères au rapport luxembourgeois à la Commission européenne)

À la suite de sa demande aux départements concernés, la Direction de la Coopération a reçu une contribution substantielle de la part de deux départements. Un autre département a indiqué ne pouvoir fournir de contribution étant donné qu'il n'avait pas d'éléments qui méritaient d'être signalés dans le cadre du questionnaire de la CE.

Le rapport finalisé incluant les contributions sera transmis sous peu à la CE. Il sera également communiqué aux membres du CID.

Madame Wagener du Ministère de la Santé estime que le questionnaire est incomplet dans ce sens que le sujet de la santé n'apparaît pas en tant que tel mais seulement indirectement par le biais de thèmes comme la recherche et l'innovation.

Monsieur Bichler explique que, dans ce contexte, le domaine de la santé ne tombe pas dans les compétences de la CE. Monsieur Lemaître souligne que les politiques menées dans 12 secteurs examinés par la CE, dont p.ex. le commerce et l'agriculture, ont un impact sur les pays en développement. Par contre les politiques menées par l'UE en matière de santé, d'éducation, de social, etc. constituent en quelque sorte une « affaire interne » à l'UE et n'ont pas d'impact dans les PED. Le questionnaire entend examiner la cohérence des politiques pour le développement. Vu sous cet angle, certains sujets ne sont pas susceptibles d'être abordés en tant que tels.

Madame Wagener regrette l'absence d'une approche « horizontale » pour examiner les répercussions des différentes politiques de l'UE sur le domaine de la santé dans les PED. Une telle approche serait pourtant parfaitement justifiée étant donné que la santé est un domaine où la coopération au développement intervient beaucoup.

Le CID s'accorde pour que le Ministère de la Santé fournisse un avis complémentaire spécifique qui sera annexé au rapport luxembourgeois.

4. Remboursement des charges sociales pour coopérants (suivi du dernier CID)

À la suite de la divergence sur l'interprétation de l'article 30 de la loi sur la coopération au développement de 1996 apparue entre les ONG et le MAE, ce dernier a demandé l'avis de l'IGSS. (Pour rappel : la question est de savoir si l'État doit rembourser aux ONG l'intégralité des cotisations sociales ou seule la part patronale.)

La réponse de l'IGSS indique entre autres que « le coopérant et l'organisation non gouvernementale supportent par parts égales 8% pour l'assurance pension et 2,80% pour l'assurance maladie. Dans ce cas, seulement la part patronale peut faire l'objet d'une demande en remboursement ».

Monsieur Wagener du Ministère de la Sécurité sociale note une contradiction entre le Code des assurances sociales et la loi de 1996 sur la coopération au développement. Le CAS n'a pas été modifié en substance suite à l'adoption de la loi de 1996. La loi de 1996 stipule que « les cotisations de sécurité sociale dues pour la durée de la mission de coopération sont à charge de l'Etat. Elles sont payées au centre commun de la sécurité sociale par l'organisation non gouvernementale et remboursées à celle-ci par l'Etat sur présentation des pièces justificatives », sans en préciser les parts. Les commentaires de l'époque du projet de loi ne fournissent pas d'éclaircissements. On pourrait par conséquent envisager d'amender la loi pour clarifier ce point.

5. Information sur les dossiers en préparation pour le Conseil des ministres de l'UE en mai 2007

Le Conseil des ministres de la coopération au développement des 27 se réunira en mai sous présidence allemande.

À cette occasion sera présenté le code de conduite sur la division du travail entre bailleurs de l'UE. Ce code de conduite n'est pas un document juridiquement contraignant, mais une déclaration de volonté politique qui s'inscrit dans la suite de la déclaration de Paris (qualité), des décisions du CAGRE de mai 2005 visant à atteindre une APD de 0,7% en 2015 (quantité) et du consensus européen de novembre 2005. Il prévoit 10 principes d'orientation dont la limitation géographique, la limitation sectorielle et le rapprochement des partenaires sur le terrain. Le Luxembourg y est très attentif et veillera à ce que cela ne soit pas prétexte à se faire évincer d'un pays à partenariat privilégié. En même temps le Luxembourg est assez confiant car sa coopération est déjà très ciblée et concentrée et que des synergies sur le terrain ont déjà été réalisées. Il transparait également dans les discussions que certains États membres souhaitent accroître l'appui budgétaire, chose au sujet de laquelle le Luxembourg reste réservé.

Les négociations sur les accords de partenariat économique avec les régions ACP seront également à l'ordre du jour. Ces négociations sont actuellement bloquées. La Présidence allemande a pris l'initiative d'inviter les représentants des ACP à la réunion informelle de mars, ce qui leur a permis de rencontrer directement leurs homologues européens. Il était en effet tangible que le seul dialogue avec les commissaires européens était insuffisant pour progresser sur ce dossier. Or, un accord trop tardif sur les APE risque d'exposer les ACP à un régime peu favorable dans le cadre de l'OMC.

L' « Aid for Trade » sera également traitée. L'UE s'était engagée à Hong Kong en 2005 à accorder 2 mia. d'euros d'ici 2010 pour le développement des capacités de commerce des PED. Se pose la question de la part destinée aux pays ACP.

6. Divers

APD

Le MAE informe que les chiffres publiés par le CAD font état d'un recul en 2006 de l'APD internationale de l'ordre de 5,1%. Ce recul est encore plus marqué en faisant abstraction des réductions de dettes accordées en 2005-2006 à l'Irak et au Nigeria. On note également un recul de l'APD en Afrique. Malgré quelques

ombres au tableau, l'UE a toutefois dépassé son objectif pour 2006 (0,39%) en atteignant 0,42%. Le taux de l'APD luxembourgeoise est de 0,89% du RNB.

Banque Asiatique de Développement

Après les expériences menées à travers la BAsD en Mongolie et au Vietnam, le Ministère des Finances envisage la participation à un projet au Cambodge (réforme et mise en place des « payments et settlements ») et s'enquiert sur les expériences et les perspectives de la Direction de la Coopération dans ce pays. Actuellement la seule intervention plus directe au Cambodge se fait par l'intermédiaire de l'ATTF. Au niveau des perspectives, la situation ne se prête actuellement pas à envisager de nouveaux pays à partenariat privilégié (cf. peer review CAD en 2008).

Banque Africaine de Développement

Le Ministère des Finances informe le comité que le Premier Ministre Juncker a donné son feu vert pour la préparation des négociations d'entrée du Luxembourg dans la Banque Africaine de développement.